



### Délibération du Conseil Communautaire

\*\*\*\*\*

Le mardi 15 avril 2025 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à Montagrier sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 09 avril 2025 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	47	Allain Tricoire – Bernadette Bazinet – Janick Laville -Jean-Didier Andrieux -Pascal Devars – Monique Boineau-Serrano – Jean-Pierre Prunier – Murielle Cassier – Didier Bazinet – Michel Desmoulin – Yves Mahaud – Corinne Ducoup – Philippe Boismoreau – Philippe Bogaert – Jean-Marcel Beau – Daniel Bonnefond –Ludovic Gillaizeau – Francis Lafaye -Clément Lemercier -Géry Denis -Gilles Mercier -Nicolas Platon -Catherine Bezac Gonthier – Laurent Casanave – Christine Laurent – Dominique Caillou – Catherine Esculier – Philippe Chotard – Romain Perruchaud – Christophe Gontier –Christophe Rossard -Jean-Pierre Chaumette – Francis Duverneuil – Virginie Mouche – Jean-Pierre Paretour – Joël de Luca – Gérard Caignard – Fabrice Boniface – Brigitte Pourtier – Priça Mortier – Pierre Janaillac – Julie Bordet – Joëlle Saint Martin – Marion Lafaye – Régis Defraye – Patrick Lachaud – Muriel Morlion
Suppléants présents	2	Bruno Beauque pour la commune de Bouteilles Saint Sébastien Frédéric Queyret pour la commune de Saint André de Double
Titulaires absents	11	Jean-Pierre Prigul – Christine Berthé -Lisa Boyer -Alfred Gonnard – Joël Constant - Bruno Limerat –Pierre Guigné – Philippe Dubourg – Jean-Claude Arnaud – Denis Ferrand -Edwige Badel
Procurations	7	Jean-Pierre Prigul à Allain Tricoire Lisa Boyer à Bernadette Bazinet Bruno Limerat à Daniel Bonnefond Philippe Dubourg à Jean-Pierre Prunier Jean-Claude Arnaud à Didier Bazinet Denis Ferrand à Pierre Janaillac Edwige Badel à Julie Bordet

**DELIBERATION N° 2025 /62 : (Code Nomenclature /712 )****DATE : 15 AVRIL 2025****RAPPORTEUR : Jean-Marcel Beau****OBJET : Adoption du budget principal 2025 et fongibilité des crédits**

**VU** les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget,

- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal

**CONSIDERANT** le projet de budget principal pour l'exercice 2025,

Le conseil communautaire à la majorité adopte le budget principal pour l'exercice 2025 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

COM COM DU PERIGORD RIBERACCOIS - COM COM DU PERIGORD RIBERACCOIS Budget Principal - BP - 2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 756 473,27	3 948 293,36
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	425 784,21	1 001 316,80
		(si solde négatif)	(si solde positif)
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	757 352,68	0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	4 948 610,16	4 949 610,16
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	14 302 797,65	13 358 453,15
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
		(si déficit)	(si excédent)
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	0,00	944 344,50
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	14 302 797,65	14 302 797,65
	<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>	<b>19 252 407,81</b>	<b>19 252 407,81</b>

De plus, l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**L'autorisation de procéder à de tels virements de crédits devra être donnée à l'occasion du vote du budget.** Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

**Cette fongibilité s'applique au budget principal mais aussi aux budgets annexes en M57.**

Le conseil communautaire à l'unanimité délègue les virements de crédits au Président dans la limite des 7,5 % des dépenses

Décision du Conseil Communautaire :

**Votes pour : 54**

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 2**

Publié le 30-04-2025

**Le Président de la Communauté  
de Communes du Périgord Ribéracois  
Didier Bazinet**

**Le secrétaire de séance  
du 15 avril 2025  
Yves Mahaud**



Signature numérique de Didier BAZINET  
PRESIDENT  
Le 18/04/2025 12:39:38